



UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ MÉDECINS LIBÉRAUX DE RHÔNE-ALPES



LETTRE N° 37

24 SEPTEMBRE 2015

[+] FOCUS URPS Médecins RA

● Elections aux URPS Médecins : mode d'emploi

Les Unions Régionales des Professionnels de Santé Médecins ont pour mission de contribuer à l'organisation de l'offre de santé régionale et de l'exercice professionnel. Elles permettent de représenter la médecine libérale, et de faire connaître les particularités de son exercice, auprès des institutions et en particulier de l'Agence Régionale de Santé. Elles sont là également pour vous soutenir dans vos projets, ou dans votre exercice professionnel.

C'est pourquoi, il est important que vous votiez aux élections du 12 octobre 2015, pour choisir les candidats que vous jugerez les plus légitimes à vous représenter.

En tant que médecin ayant une activité libérale, vous recevrez par courrier dès la fin du mois de septembre à votre cabinet, le matériel et les consignes de vote avec une enveloppe-retour.

Le vote s'effectue exclusivement par correspondance. La date du 12 octobre est la date limite d'envoi de l'enveloppe-retour (cachet de la poste faisant foi). Les résultats seront connus le 16 octobre 2015.

Si toutefois vous constatez que vous n'avez pas reçu votre matériel de vote au plus tard le 5 octobre 2015, veuillez adresser un mail à l'ARS : ars-rhonealpes-deos-premier-recours@ars.sante.fr en mentionnant votre nom, prénom et adresse professionnelle ou appeler au : 04 27 86 55 23 afin que votre matériel de vote vous soit envoyé au plus vite.

- Listes des candidats pour la région Rhône-Alpes/Auvergne sur [le site de l'ARS RA](#) .
- Actions et travaux de l'URPS Médecins RA : <http://www.urps-med-ra.fr/>

● Rapport d'enquête sur la délégation des tâches en ophtalmologie

Cette étude, menée par l'URPS Médecins RA et CEMKA Eval, apporte un certain nombre d'éléments factuels sur cette délégation d'activités. Elle confirme la réalité de ce phénomène, **accepté par une majorité d'ophtalmologistes lorsqu'il s'agit de délégations au sein du cabinet**, largement refusé lorsqu'il s'agit de délégations en externe.

Elle montre aussi que le phénomène s'est amplifié en 10 ans dans la pratique et que les médecins sont beaucoup plus favorables à cette délégation qu'ils ne l'étaient en 2004. Elle met en évidence une délégation plus facile à envisager pour les ophtalmologistes de secteur 2 et/ou ayant une activité chirurgicale. Au final, il semble bien que l'on puisse voir dans cette délégation d'activités une évolution indispensable pour remédier au décalage existant dans certains domaines (et, typiquement, dans celui de l'ophtalmologie) entre les besoins de la population et l'offre médicale proposée.

Cependant, pour les ophtalmologistes rhônalpins une telle délégation n'est concevable que si elle s'opère au **sein des cabinets**, en direction de professionnels **ayant une formation adaptée**, dans un clair **schéma de complémentarité** et dans le respect des compétences de chacun, **sous la responsabilité du médecin**.

- [Enquête sur la délégation des tâches en ophtalmologie en région Rhône-Alpes – URPS Méd RA, juin 2015](#)

● Contrat type HAD

Face à l'absence de contrat type liant un médecin traitant à un organisme d'Hospitalisation A Domicile (HAD), l'URPS Médecins RA a souhaité travailler sur ce sujet en collaboration avec des représentants de la HAD, et avec l'aide d'un juriste. Elle met à disposition des médecins libéraux un contrat-type.

■ [Contrat-type HAD](#)

● Passeport pour la réussite d'un retour précoce à domicile

Les URPS Infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes, Médecins et Pharmaciens de Rhône-Alpes ont travaillé, en collaboration avec le CISS RA collectif d'utilisateurs, sur un document simple qui a pour objectif de **simplifier la coordination des différents professionnels de santé**, lors du retour à domicile du patient.

Ce document est à proposer aux patients concernés, avec les renseignements médicaux et chirurgicaux qui vous semblent pertinents, en leur demandant de l'utiliser dans leur intérêt.

■ [Passeport pour la réussite d'un retour précoce à domicile](#)

■ [Affiche d'information sur la mise à disposition de ce passeport](#)

● Annonces médicales en Rhône-Alpes

Remplacement, collaboration, installation...sur la région Rhône-Alpes : Offres / Demandes



Annonces médicales en Rhône-Alpes

🕒 EN BREF

● Accessibilité des cabinets médicaux aux personnes handicapées

Rappel : Vous avez jusqu'au 27 septembre 2015 pour envoyer un dossier à votre mairie et/ou Préfecture.

■ [Démarques, documents et interlocuteurs sur le site de l'URPS Médecins RA](#)

● Bilan visuel en coopération ophtalmologiste/orthoptiste

Deux protocoles de coopération enfant et adulte permettant la réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques, ont été autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes.

■ [Modalités pratiques : site URPS Méd RA \(Coopérations en ophtalmologie / Bilan visuel\)](#)

● Réseau Sentinelles. Contribution à la surveillance de la grippe

■ Réseau Sentinelles : www.sentiweb.fr

■ Réseau Sentinelles en Rhône Alpes : sentinelles@upmc.fr

■ Risques sanitaires en Rhône-Alpes <http://www.risques-sanitaires-ra.org/>

Bibliographie et Législation

- [Restructuration de la filière visuelle](#) - IGAS, juillet 2015
 - [Rapport sur la territorialisation des activités d'urgence](#). Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, remis à la Ministre Madame Touraine, juillet 2015.
 - [Urgences : sept patients sur dix attendent moins d'une heure avant le début des soins](#) - Etudes et Résultats, n° 929, août 2015
 - [Hospitalisation de court séjour : quels motifs de recours en 2013 ?](#) Etudes et Résultats, n°928, août 2015
 - [Chiffres clés de l'hospitalisation](#) - ATIH, juillet 2015
 - [L'exercice regroupé pluri professionnel en maisons, pôles et centres de santé génère des gains en matière de productivité et de dépenses](#). Résultats de l'évaluation des sites participant à l'Expérimentation des nouveaux modes de rémunération (ENMR) - Questions d'économie de la santé (IRDES), n° 210, juin 2015
 - [L'impact de l'exercice regroupé pluri professionnel sur la qualité des pratiques des médecins généralistes](#). Résultats de l'évaluation des maisons, pôles et centres de santé participant à l'Expérimentation des nouveaux modes de rémunération (ENMR) - Questions d'économie de la santé (IRDES), n° 211, juillet 2015
 - [Le recours aux soins des sans-domicile : neuf sur dix ont consulté un médecin en 2012](#) - Études et résultats n° 933, septembre 2015
 - [Comment réduire les hospitalisations non programmées des résidents des Ehpad. Fiche points clés organisation des parcours](#) - HAS, juillet 2015
 - [Profil et parcours des étudiants en première année commune aux études de santé](#) – Etudes et Résultats, n°927, juillet 2015
 - [Maladie à virus Ebola. Stratégie de classement des patients « cas suspects »](#). Avis du Haut Conseil de la santé publique, 8 juillet 2015 (mise en ligne le 4 août 2015)
 - [Les interruptions volontaires de grossesse en 2013](#) - Études et résultats n° 924, juillet 2015
 - [La Sécurité sociale. Rapport de la Cour des comptes](#), septembre 2015
 - [Les dépenses de santé en 2014](#) - Études et résultats n° 935, septembre 2015
-
- [Décret no 2015-888](#) du 21 juillet 2015 relatif aux conditions de délivrance de lentilles de contact oculaire correctrices à un primo-porteur
 - [Arrêté du 19 août 2015](#) relatif à la prise en charge d'une spécialité pharmaceutique bénéficiant d'une recommandation temporaire d'utilisation et pris en application de l'article L. 162-17-2-1 du code de la sécurité sociale (Prise en charge de l'Avastin® dans le cadre de sa RTU)
 - [Arrêté du 20 août 2015](#) modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
 - [Décision du 17 juin 2015](#) de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie (ouverture de la CCAM aux actes effectués par les sages-femmes).

- [Avis relatif à l'avenant n° 3](#) à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007
- [Arrêté du 6 août 2015](#) relatif aux astreintes des internes
- [Arrêté du 6 août 2015](#) modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine.

Newsletter rédigée par le Service de Documentation

Rédacteur en chef : Docteur Charles-Henry GUEZ
Documentaliste : Hélène CORDIER

URPS Médecins RA

20 Rue Barrier
69 006 LYON
Tel : 04 72 74 02 75

Mail : newsletter@urps-med-ra.fr

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour l'exercer, veuillez envoyer un mail à : newsletter@urps-med-ra.fr